

CONTRAT D'HÉBERGEMENT GLOBEX COMMUNICATIONS

1. La Société GLOBEX COMMUNICATIONS

La société GLOBEX COMMUNICATIONS est un prestataire spécialisé dans la fourniture de services d'accès aux informations et aux ressources mises à la disposition du public sur le réseau Internet et dispose des infrastructures matérielles et logicielles permettant également l'hébergement et la création de sites Internet.

La signature du présent contrat vaut acceptation des présentes conditions générales.

2. Définitions

Bande passante: Capacité de transmission sur le réseau Internet pendant un temps donné, généralement spécifiée en nombre de bits par seconde, que se partage un certain nombre de CLIENTS.

CLIENT : Personne physique ou morale signataire du présent contrat. Le CLIENT est responsable d'un ou plusieurs sites Internet hébergés par GLOBEX COMMUNICATIONS. Tout paiement effectué à GLOBEX COMMUNICATIONS vaut l'acceptation du dit contrat.

Hébergement : Prestations de stockage et de traitement de données permettant de les rendre accessibles aux utilisateurs du réseau.

Identifiant : Tout code confidentiel ou mot de passe permettant au CLIENT de s'identifier et de se connecter au service GLOBEX COMMUNICATIONS.

Serveur : Système automatisé de traitement de données communément appelé "serveur" capable de transmettre des informations à travers le réseau Internet.

Site Internet : Service d'information électronique interactif du CLIENT mis en ligne sur le réseau Internet associé à un ou plusieurs noms de domaine.

Trafic : Quantité de données transmise ou reçue par le CLIENT sur ou en provenance de l'Internet.

3. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GLOBEX COMMUNICATIONS met ses services à la disposition du CLIENT. Ainsi le CLIENT reconnaît expressément que GLOBEX COMMUNICATIONS participe le cas échéant à l'hébergement de sites web, serveurs dédiés, virtuels ou co-loués. Le CLIENT reconnaît expressément que GLOBEX COMMUNICATIONS ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, et à la réalisation du site Internet du CLIENT et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

4. Durée et Date d'Effet

Sauf dispositions contraires prévues en annexe, le présent contrat est conclu pour une durée d'un an.

Le point de départ de la durée du présent contrat est fixé à la date de mise en service. Il en résulte que le CLIENT et GLOBEX COMMUNICATIONS s'obligent à exécuter leurs obligations jusqu'à échéance du terme de leur engagement.

Le présent contrat ne peut donc être résilié, avant l'échéance de ce terme, à l'initiative de l'une des parties, sans le consentement de l'autre partie.

Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, selon les tarifs et conditions de GLOBEX COMMUNICATIONS en vigueur à la date de son renouvellement, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et délais ci-après.

5. Responsabilités du CLIENT

Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation de l'hébergement et du service à ses besoins et avoir reçu de GLOBEX COMMUNICATIONS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Chaque CLIENT dispose d'un identifiant et d'un accès confidentiel et personnalisé, par conséquent il s'engage à être le seul à les utiliser sous son entière responsabilité.

En cas de perte ou de vol, le CLIENT doit dès que possible informer GLOBEX COMMUNICATIONS qui en fera l'annulation immédiate. Les nouveaux éléments d'identification seront transmis au CLIENT par courrier électronique.

Dans le cas où le bénéficiaire du service GLOBEX COMMUNICATIONS n'est pas la personne qui paie ou une personne dûment accréditée par cette dernière, le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation du service GLOBEX COMMUNICATIONS.

Le CLIENT est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son hébergement. De même, le CLIENT supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le CLIENT est responsable des fichiers figurant sur son compte d'hébergement ou serveur. En tout état de cause, le CLIENT est responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu du site et de l'ensemble des données communiquées.

GLOBEX COMMUNICATIONS se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre, en totalité ou en partie, les services en cas de manquements à ses obligations par le CLIENT.

Si une des clauses devait être nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du contrat.

Tout contact commercial ou avec le support technique de GLOBEX COMMUNICATIONS devra rester privé et ne devra être rendu publique. Seuls les messages postés dans les listes de diffusion (mailing lists) officielles seront "libres de droit".

6. Responsabilités de GLOBEX COMMUNICATIONS

GLOBEX COMMUNICATIONS est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au CLIENT. GLOBEX COMMUNICATIONS s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour l'assurer dans des conditions optimales. GLOBEX COMMUNICATIONS se réserve le droit d'interrompre l'accès au compte d'hébergement ou la connexion du serveur, si son hébergement constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement. Le CLIENT est tenu d'effectuer des mises à jours sur les applications qui présenteraient des risques ou des failles de sécurité.

GLOBEX COMMUNICATIONS s'engage à assurer l'accès au réseau tous les jours de l'année. En cas d'absolue nécessité, GLOBEX COMMUNICATIONS se réserve la possibilité d'interrompre l'hébergement pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer le fonctionnement ou pour toute opération de maintenance.

7. Prix et Facturation

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site web : <http://www.globxcom.com/> ou sur simple demande.

GLOBEX COMMUNICATIONS se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le CLIENT par courrier électronique ou par une notification en ligne sur le site web : <http://www.globxcom.com/>.

GLOBEX COMMUNICATIONS se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Reste à la charge du CLIENT tout montant, redevance, abonnement, taxe demandée par un prestataire, tel qu'un opérateur téléphonique ou de liaisons, notamment au titre d'un abonnement de ligne.

En aucun cas, le CLIENT ne pourra demander une quelconque indemnité à GLOBEX COMMUNICATIONS du fait de l'interruption des services suite à un incident de paiement.

Dans tous les cas où le CLIENT n'accepterait pas les nouveaux tarifs, le CLIENT pourra résilier son contrat. Cette résiliation doit être notifiée par l'envoi à GLOBEX COMMUNICATIONS d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

8. Restriction, Limitation et Suspension du Service

En cas de survenance d'un cas de force majeure, affectant l'exécution du présent contrat, les obligations des parties seront suspendues.

Le service est restreint, limité ou suspendu de plein droit si le paiement n'est pas effectué après relance.

En outre, GLOBEX COMMUNICATIONS se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnité s'il apparaît que le CLIENT utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

GLOBEX COMMUNICATIONS ne pourra être tenue responsable envers le CLIENT si ce dernier introduit un programme informatique qui pourrait nuire au bon fonctionnement du serveur.

GLOBEX COMMUNICATIONS ne pourra être tenue responsable envers le CLIENT dans le cas de la migration du site dans un environnement matériel ou logiciel différent ou dans le cas de modifications apportées aux composants logiciels par une entité autre que GLOBEX COMMUNICATIONS.

9. Résolution et Résiliation

Le non - respect par l'une ou l'autre des parties des obligations énoncées autorise de plein droit la résiliation du présent contrat dix jours après relance.

GLOBEX COMMUNICATIONS attire l'attention de ceux qu'elle héberge sur les risques liés à l'utilisation de contenus indécents, choquants ou portant atteinte aux droits des tiers.

De même les sites, forums de discussion ou listes de diffusion, hébergés par GLOBEX COMMUNICATIONS, ne doivent pas être contraires aux lois, règlements, à la morale ou aux bonnes mœurs.

Le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement par GLOBEX COMMUNICATIONS des sommes déjà versées.

10. Autorisation et Conditions Spéciales

Le CLIENT autorise GLOBEX COMMUNICATIONS à communiquer son identité en sa qualité de CLIENT, et à le citer comme référence professionnelle. GLOBEX COMMUNICATIONS s'engage à ce que cette communication du nom et de l'identité du CLIENT, à des fins strictement professionnelles, s'effectue dans le respect des pratiques commerciales en usage dans le secteur d'activité.

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

11. Solutions de Messagerie Électronique

GLOBEX COMMUNICATIONS propose des solutions de messageries électroniques à chacun de ses CLIENTS au service d'hébergement, mais se dégage de toute responsabilité des messages déposés dans les boîtes aux lettres du CLIENT.

L'usage du dit SERVEUR ne doit pas être utilisé à des fins de spamming (courrier non sollicité), ce qui sera considéré comme une faute grave pouvant entraîner la rupture du contrat.

12. L'Hébergement

GLOBEX COMMUNICATIONS n'est pas tenue responsable des difficultés d'accès ou impossibilité momentanée d'accès dus aux perturbations du réseau de télécommunication, le CLIENT déclare avoir été informé des contraintes et de la complexité des réseaux mondiaux et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures.

Le CLIENT assume seul les risques de son activité. Il est par conséquent entièrement responsable des services et informations qu'il diffuse, de leur exploitation et de leur mise à jour.

13. Relances

GLOBEX COMMUNICATIONS notifiera le CLIENT via un courrier électronique concernant le règlement de son hébergement. Selon la date anniversaire du renouvellement, cette notification sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du CLIENT). Le CLIENT recevra une facture après validation du paiement. En cas de non paiement, le service sera suspendu.

Fait à Le

Le client atteste avoir lu ce contrat dans son intégralité et avoir pris connaissance des caractéristiques du service qui lui est fourni.

Le Client

Globex Communications